

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Prévention des incendies de forêt

Nîmes, le 27 juillet 2022

La situation actuelle que connaît le sud de la France en matière de risque feux de forêt est exceptionnelle. Près de 900 hectares ont déjà été détruits dans le Gard contre 14 hectares pour tout l'été 2021.

La situation du Gard n'est pas isolée puisque des incendies ont détruit ces derniers jours près 20 000 hectares en Gironde et hier encore près 1000 hectares dans l'Hérault.

Quotidiennement, le Gard connaît de nombreux départs de feu en raison de conditions météorologiques des dernières semaines et de la sécheresse qui s'est accentuée ces derniers jours.

Afin d'appeler à la vigilance les gardoises, les gardois, les touristes et les responsables d'établissements recevant du public qui accueille des personnes au sein d'espaces forestiers pour des activités ludiques ou culturelles (accrobranches, parc touristiques, campings, espaces muséographiques, parc d'attractions...), une carte de vigilance incendies de forêt découpée en 8 zones est publiée quotidiennement sur [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) en s'appuyant sur les données des services de Météo France.

Elle tient notamment compte des probabilités de départ de feu et des vitesses potentielles de propagation, classe les secteurs selon le niveau de risque (blanc, jaune, orange et rouge) et régleme nte les activités en conséquence.

Cette carte est consultable quotidiennement à partir de 18 heures et jusqu'au 15 septembre sur le site internet de la préfecture <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/> et sur l'application mobile « Prévention Incendie ».

Pour la journée du jeudi 28 juillet, la carte présente :

3 secteurs en vigilance **rouge**: Gard Rhodanien, Gardon Vidourle et Garrigues.

4 secteurs en vigilance **orange**: Sud Cévennes, Nord Cévennes, Val de Cèze et Costières Petite Camargue.

1 secteur en vigilance **jaune**: Causse Aigoual.

Il convient de se référer obligatoirement à l'arrêté préfectoral 15 juin 2020 <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance> afin de prendre connaissance des modalités et des conditions précises réglementant certaines pratiques. Les dispositions s'appliquent à toutes les zones forestières du Gard mais également aux landes, maquis et garrigues non boisées ainsi qu'à toutes les zones situées à moins de 200m de ces massifs. A titre indicatif, l'ensemble de ces zones représente 80% de la superficie du département.

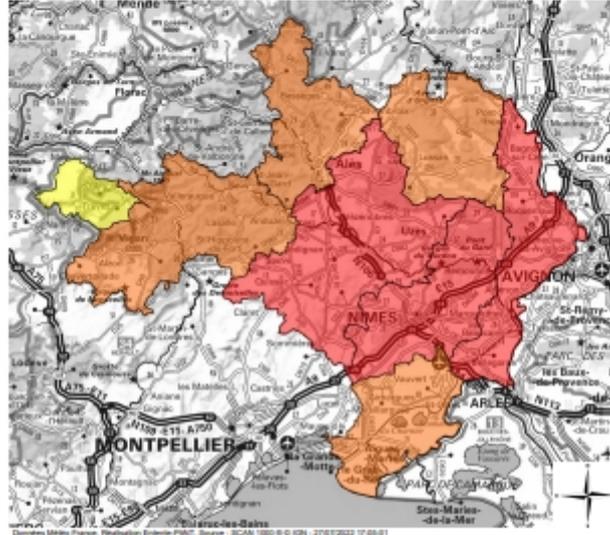
**Si la situation l'exige au niveau local, les maires ont la possibilité de prendre des mesures plus contraignantes pour certains usages.**

Pour rappel, le constat fait apparaître que 9 feux sur 10 sont imputables à une activité humaine et plus de la moitié sont d'origine accidentelle, dans la plupart des cas liée à des travaux. L'arrêté du 31 août 2012 proscrit donc tout usage de flamme ou comportement dangereux (barbecue, cigarette, utilisation d'outils susceptibles de générer des étincelles...) du 15 juin au 15 septembre de chaque année dans et à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Retrouvez les dispositions de cet arrêté sur :

<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

**Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective.  
C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.**



-  - Tout emploi du feu est interdit
- Circulation motorisée réglementée en forêt

-  - Tout emploi du feu est interdit
- Prendre des précautions dans l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu \*
- Bivouac et camping sauvage possible selon réglementations locales
- Circulation motorisée réglementée en forêt

-  - Tout emploi du feu est interdit
- Réglementation de l'utilisation des matériels pouvant provoquer un départ de feu (interdiction après 13h) \*
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Privilégier l'accès aux massifs forestiers en matinée (circulation motorisée réglementée) \*

-  - Tout emploi du feu est interdit
- Interdiction d'utiliser tout matériel pouvant provoquer un départ de feu \*
- Bivouac et camping sauvage interdit
- Accès aux massifs forestiers déconseillé (circulation motorisée réglementée) \*

\* Se référer obligatoirement à l'arrêté préfectoral n°DOTM-SEF-2020-0071 afin de prendre connaissance des modalités et des conditions précises réglementant ces pratiques. Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les zones forestières du Gard mais également aux landes, maquis et garrigues non boisées ainsi qu'à toutes les zones situées à moins de 200m de ces massifs. A titre indicatif, l'ensemble de ces zones représente 80% de la superficie du département.